VENTE D'UN VÉHICULE : NE PRENEZ PAS DE RISQUES

Déclarer la cession dans les 15 jours

Toute vente ou donation de véhicule doit être déclarée **dans les 15 jours suivant la transaction**, selon l'une des modalités suivantes :

- En ligne sur le site de la Collectivité ;
- Auprès du bureau de la Circulation Routière et des Transports.

Pour toute démarche effectuée au bureau, les documents suivants seront exigés : le certificat de cession ORIGINAL ainsi qu'une photocopie de bonne qualité de la pièce d'identité de l'acquéreur.

Pourquoi cette déclaration est-elle importante ?

Tant que la cession n'est pas déclarée, vous demeurez titulaire de la carte grise. Les conséquences peuvent être lourdes :

- **Taxe automobile** : vous en restez redevable ;
- **Contraventions** : les infractions commises après la cession (stationnement, etc.) vous seront imputées ;
- **Frais de fourrière et de destruction** : en cas d'abandon du véhicule, ces frais vous incombent, pouvant atteindre 2 800 € de taxe de destruction ;
- **Responsabilité pénale** : en cas de délit routier ou d'accident impliquant le véhicule, votre responsabilité pourra être engagée, vous contraignant à des démarches de contestation souvent longues et incertaines.

Avant de remettre le véhicule à son nouveau propriétaire

Avant de remettre la carte grise au nouveau propriétaire — y compris à un garagiste — vous devez y inscrire de manière lisible la mention **« Vendu le XX/XX/20XX »** ou **« Cédé le XX/XX/20XX »**, suivie de votre signature.

Ne pas oublier : informer votre assureur

Transmettez à votre compagnie d'assurance une copie du certificat de cession ainsi qu'une copie de la carte grise barrée et signée, portant la mention **« Vendu le XX/XX/20XX »**.